



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°12/2025
Réglementant le stationnement et la circulation,
rue de Nancy

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise Créa Vertige – 10, rue du Petit Ebersviller – 57730 Valmont.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue de Nancy afin d'effectuer des travaux de taille d'arbres.

ARRETE :

Article 1 : Du 27/01/2025 au 14/02/2025 de 08h00 à 17h00 afin d'effectuer des travaux de taille d'arbres, rue de Nancy, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en demi-chaussée et sera régulée par des feux tricolores.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise Créa Vertige.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise Créa Vertige ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

Sarralbe, le 22/01/2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT.

